



Le désherbage thermique

Face à la disparition des produits phytosanitaires, les collectivités utilisent des solutions alternatives pour réaliser les activités de désherbage telles que le désherbage manuel ou le désherbage thermique.

Principe de fonctionnement

Le désherbage thermique consiste à chauffer la partie aérienne des plantes pour la détruire à l'aide de brûleurs afin de créer un choc thermique qui entraînera l'éclatement des cellules végétales et provoquera le dessèchement de la plante qui mourra dans les deux/trois jours suivants.



Les risques liés à son utilisation

Le désherbage thermique génère de nombreux risques :

- Risque d'incendie lors de l'utilisation ou du stockage après utilisation : **cette méthode ne doit pas être utilisée en période de sécheresse ou lorsqu'une mesure d'interdiction de faire du feu a été prise**
- Risque de brûlure en cas de contact avec la flamme ou avec les parties chaudes de l'outil
- Risque de chute de plain-pied selon la nature des terrains
- Risque d'inhalation de CO₂ en cas d'utilisation prolongée
- Risque lié aux manutentions manuelles (bouteille de gaz)
- Risque lié à la co-activité avec les collègues ou en présence de public.



Les mesures de protection collective

Afin de se protéger, il est nécessaire d'appliquer des mesures à chaque étape :

Avant les travaux :

- Analyser la zone de travail et repérer les risques potentiels
- Vérifier l'état du matériel : validité de la bouteille, état du tuyau ainsi que sa date de validité, etc.
- L'outil doit être équipé d'un dispositif (gâchette) évitant une présence en continu de la flamme
- Amener un pulvérisateur rempli d'eau ou d'un extincteur de capacité suffisante sur le lieu de désherbage
- Si nécessaire, installer la signalisation temporaire de chantier réglementaire

Pendant les travaux :

- Être en possession d'un moyen de communication pour donner l'alerte
- Baliser la zone d'intervention
- Appliquer la flamme une seconde sur la plante à éliminer
- Être vigilant par rapport à la flamme et se tenir prêt à éteindre tout début d'incendie et à alerter ou faire alerter
- Ramasser les objets inflammables (papier, etc.)
- Ne pas l'utiliser en présence de public (car cela est interdit)
- Les distances de sécurité vis-à-vis de l'environnement doivent être respectées :
 - Utilisation interdite à moins de 50 cm des façades et vitrines
 - Utilisation interdite à moins de 2 m des voitures
 - Vigilance à proximité des matières plastiques (barrière), du bois, de paille, des feuilles desséchées, des haies, etc.
- Ne pas faire fonctionner la flamme en continu, relâcher la gâchette lors de la non-utilisation
- Prendre en compte les conditions climatiques et appliquer des précautions adaptées
- Travailler en binôme : l'accompagnateur veille et surveille

Après les travaux :

- Avant de quitter les lieux de l'intervention, s'assurer qu'il n'y ait plus de risques d'inflammation
- Refroidir les pièces chauffées pour qu'elles ne soient pas source d'inflammation
- Purger le circuit de gaz en fermant le robinet de la bouteille et laisser brûler jusqu'à extinction de la flamme
- Fermer le robinet du brûleur
- Entretenir le matériel en fonction des préconisations du fabricant

Par ailleurs, les agents devront être formés à :

- L'utilisation des moyens d'extinction
- La signalisation temporaire de chantier
- L'utilisation du matériel de désherbage thermique

Les mesures de protection individuelle

Les agents en charge du désherbage thermique devront être équipés de :

- Chaussures de sécurité contre les risques de brûlure
- Gants de protection contre les risques de brûlure
- Vêtement de travail contre les risques de salissures et les projections
- Gilet ou vêtement haute visibilité lors de travaux à proximité de la voie publique (classe II ou III)

